



Décision

En application des dispositions de la loi n°2022-023/du 17 août 2022/P.R/ Portant Loi d'orientation du système éducatif national, et notamment de l'article 50 qui prévoit « la limitation progressive de l'intervention privée aux cycles post-primaires » et institue un « contrôle strict des licences délivrées aux promoteurs étrangers pour en limiter le bénéfice aux écoles consulaires dans le cadre de relations bilatérales entre Etats et aux écoles homologues qui respectent les conditions spécifiques dans l'exécution des programmes d'enseignement à fuir par voie réglementaire » ;

Après examen de l'autorisation de postuler à l'homologation délivrée par le Département, à certaines écoles privées pour l'année scolaire 2024-2025 et vue la longueur de la procédure d'homologation ;

Le Ministre de l'Éducation Nationale et de la Réforme du Système d'Enseignement décide :

Les établissements dont la liste suit sont autorisés à dispenser le programme français dans les classes du fondamental, notamment les classes de 1AF, 2AF, 3AF et ce du 8 octobre 2024 au 30 juillet 2025.

Passé ce délai, les établissements n'ayant pas justifié d'une homologation ne seront plus autorisés à intervenir au cycle primaire.

Les établissements concernés sont :

- Mon Afrique
- Les Prunelles
- Talent
- Ecole des cadres
- Les Méhantes
- Les Sabliettes
- Les Elites de Nouadhibou.

Le Ministre de l'Enseignement supérieur et de la Recherche scientifique,
Ministre de l'Éducation Nationale et de la Réforme du Système d'Enseignement par Intérim

Dr Yacoub Moine



Ampliation
PM
MSG/PR
CIBRONO